

ARRETE N° 2026-129 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire de ST GEORGES-BUTTAVENT,

Vu les articles L 2122-17 (sur la suppléance en cas d'absence) et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du constatant l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Considérant qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale et afin d'assurer la continuité du service public, de déléguer la signature de certains actes administratifs aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation à Mme Sylvia DENIS, 1^{ère} adjointe

Madame Sylvia DENIS, 1^{ère} adjointe reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Maire, l'ensemble des correspondances courantes et des actes administratifs de la commune.

Article 2 : Délégation à Monsieur Alain MANCEAU, 2nd adjoint

Monsieur Alain MANCEAU, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Maire, l'ensemble des correspondances courantes et des actes administratifs de la commune en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint.

Article 3 : Délégation à Mme Nicole BOURGOUIN, 3^{ème} adjointe

Madame Nicole BOURGOUIN, 3^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Maire, l'ensemble des correspondances courantes et des actes administratifs de la commune en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur.

Article 4 : Délégation à Monsieur Maxime BOURDAIS, 4^{ème} adjoint

Monsieur Maxime BOURDAIS, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Maire, l'ensemble des correspondances courantes et des actes administratifs de la commune en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur.

Article 5 : Conditions d'exercice

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles ne s'exercent qu'en cas d'absence, d'éloignement ou d'empêchement du Maire.

Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à Madame La Préfète ou au sous-préfet au titre du contrôle de légalité, et publié/affiché en mairie.

Fait à St- GEORGES-BUTTAVENT, le 10/06/2026

Notification faite le : 19/06/26
Signature des intéressés

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 053-215302191-20260610-2026_129A-AR

Le Maire
Gérard LORC

